

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DECRET N° 78-85 du 4 avril 1978

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 pour le grade de Commandant à titre normal et à titre d'ancienneté les Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret N° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
VU le Procès-Verbal N° 001/SG/CNA/TV/FAP du 23 février 1978, relatif aux Tableaux d'Avancement pour l'année 1978 ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,
LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 1978,

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits pour l'année 1978 au tableau d'avancement pour le grade de Commandant à titre normal et à titre d'ancienneté les Officiers des Forces Armées Populaires dont les noms suivent :

- Capitaine	BOURATMA	Issifou
-	ATCHADE	André
-	BEBADA S.	Charles
-	BADJOGOUME	Hilaire
-	BEHETON A.	Nestor
-	HOUNDOKINNOU	Joseph
-	ATOHOUN	Emile
-	BONI	Aristide

.../...

- Capitaine FELIHO	Félicien
- "- AHUEYA	Léopold
- "- AZONHIHO D.	Martin
- "- COOVI	Gaston

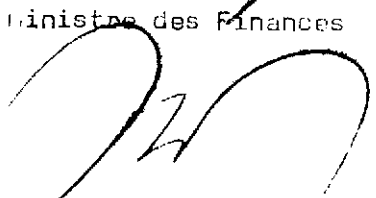
ARTICLE 2.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 SGG 4 CCdu PRPB 4 SPD 2 ITF 5 autres Ministères 14
DPE-DGAJL-INDAE 5 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGFAP-EMGFDN-EMGFSP 20
DSI 4 CAB/MIL 10 UNB -FASJEP 4 BN 2 BCP 1 Intéressés 12 JORPB 1 DB-DCF-
Solde 6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4